**GRAND CONSEIL**

**Postulat Françoise Morel / Patrice Morand** 309.06
DICS

**Décentralisation des cours collectifs d'initiation musicale et de solfège**

---

*(Dépôt)*

Nous demandons:

1. la décentralisation des cours collectifs d'initiation musicale (méthodes Willems, Orff, rythmique Jaques-Dalcroze) et de solfège
2. le relèvement de la limite maximale du nombre d'heures du Conservatoire (la référence actuelle date de 1993)
3. le renforcement des centres régionaux
4. l'évaluation et l'adaptation des critères et conditions actuels pour l'ouverture d'un lieu d'enseignement
5. le renforcement de l'enseignement musical durant la scolarité par des mesures favorisant l'échange de compétences.

*(Développement)*

***La décentralisation des cours collectifs de solfège et d'initiation musicale (méthodes Willems, Orff, rythmique Jaques-Dalcroze)***

L'initiation musicale en âge de préscolarité – dès 3-4 ans – donne goût à l'enfant pour le monde de la musique, lui offre le plaisir de la découverte musicale en groupe à travers sa voix, ses mouvements, son rythme, et permet une approche des instruments.

Les professeurs de musique, directeurs de fanfare ou de chœur sont confrontés au fait que leurs jeunes musiciens n'ont pas véritablement la possibilité d'acquérir, dès l'âge préscolaire, une formation musicale. Par la suite, ces carences, vu le rythme de l'année musicale, sont souvent impossibles à combler, d'où des difficultés ou des handicaps qui empêchent les jeunes musiciens de déployer leur plein potentiel technique ou artistique.

Partant de ce constat, diverses initiatives privées ont vu le jour dans les régions périphériques du canton, pour offrir aux enfants d'âge préscolaire un encadrement musical adéquat. Mais ces initiatives nécessitent beaucoup d'efforts et s'essoufflent rapidement. Il manque donc une structure qui assure cohérence et continuité à cette dynamique.

Actuellement, les cours collectifs de solfège et d'initiation musicale – *Dalcroze, Orff,* Willems – dispensés à Fribourg et à Bulle drainent de façon prépondérante des élèves habitant à proximité de ces lieux. Ce constat ressort clairement des chiffres de l'annuaire statistique du canton de Fribourg 2005:

- 378 élèves fréquentent les cours collectifs non professionnels du Conservatoire (toutes disciplines confondues). Sur ce nombre:
  - 204 proviennent de la Sarine (population: 84'144), dont 178 de Fribourg et environs
  - 103 proviennent de la Gruyère (population: 40'001), dont 73 de Bulle et environs.

En comparaison, le pourcentage d'élèves fréquentant ces cours dans les autres districts est nettement inférieur: district de la Glâne (18'388 habitants): 18 élèves; district de la Veveyse (13'241 habitants): 5 élèves; district de la Singine (38'969 habitants): 18 élèves; district du Lac (29'574 habitants): 19 élèves; district de la Broye (22'339 habitants): 11 élèves.

D'emblée, un constat s'impose: la proximité facilite la fréquentation des cours, le pourcentage d'élèves des régions disposant d'une structure proche, Fribourg et Bulle, étant en moyenne quatre fois plus élevé que dans les régions n'en ayant point. Pour la majorité des autres régions, la fréquentation de ces cours implique pour les parents un investissement en temps important, une grande disponibilité, des frais de déplacement, un deuxième véhicule parfois. Ces éléments sont fort dissuasifs et jouent un rôle important dans la décision d'inscrire ou non son enfant au cours d'initiation musicale. Or, cette possibilité devrait être à la portée de tous.

Afin d'établir une certaine égalité de traitement sur le plan cantonal face à une offre attrayante, la proximité de l'offre facilitant la fréquentation des cours, nous demandons que les cours collectifs d'initiation musicale soient décentralisés afin d'en permettre l'accès à un plus grand nombre et que cette décentralisation soit développée spécifiquement dans les centres régionaux. Cela répondrait de plus aux exigences de la loi sur les institutions culturelles de l'Etat, article 30 – Décentralisation:
[1]l'enseignement du Conservatoire est décentralisé dans chaque district.
[2]l'organisation territoriale relève de la Direction qui décide sur le préavis de la commission.

***Le relèvement de la limite maximale du nombre d'heures du Conservatoire (référence actuelle = 1993)***

Le Conservatoire de Fribourg s'est vu imposer, en 1993, une limite maximale de 3080 heures hebdomadaires d'enseignement dans le cadre de mesures d'économie. La population résidante permanente de notre canton comptait alors 219'741 habitants. Au 31 décembre 2004, elle s'élevait à 250'377 habitants, soit 30'636 habitants de plus ou 13.94 % d'augmentation.
Dès lors, nous demandons l'adaptation du quota d'heures d'enseignement à la situation actuelle. Le nouveau quota, mis prioritairement au profit de la décentralisation des cours collectifs d'initiation musicale, permettrait d'élargir cette offre sans diminution, voire suppression d'autres cours du Conservatoire. Qui plus est, la situation financière critique de 1993 n'a plus cours, ce qui revient à dire que la limitation du nombre d'heures enseignées au Conservatoire doit maintenant être revue.

***Le renforcement des centres régionaux***

Notre canton a la spécificité de receler une vie musicale unique en Suisse: quelque 200 chorales et 100 ensembles instrumentaux pour 250'000 habitants; cette densité est peut-être unique au monde. Pour assurer une vie musicale aussi riche qualitativement et quantitativement, le canton a fait le choix, il y a 25 ans, de décentraliser l'offre de cours du Conservatoire. Cette heureuse initiative a permis à des milliers d'enfants d'avoir accès tout à la fois à un enseignement musical de qualité et de proximité. Mais ce développement s'est parfois effectué de manière anarchique. Nous demandons que chaque district dispose d'un centre régional renforcé, offrant un enseignement non seulement des instruments principaux, mais aussi et surtout des cours collectifs tels que le solfège et l'initiation musicale.

Notre Conservatoire a pour mission de former une base solide, un réservoir de jeunes enfants pour son futur, d'où seront issus tant les élèves fribourgeois des classes professionnelles que les membres compétents de nos chorales, ensembles instrumentaux et musiciens de paroisses.

En renforçant l'offre existante, en réajustant son développement géographique dans un sens qualitatif et en lui permettant d'adapter le nombre d'heures enseignées, notre Conservatoire se donne les moyens d'être ambitieux et notre canton peut s'assurer que sa jeunesse puisse bénéficier d'une formation cohérente et de pointe dans le domaine musical pour les générations à venir.

***L'évaluation et l'adaptation des critères et conditions actuels pour l'ouverture d'un lieu d'enseignement***

Les possibilités multiples d'offres que propose le Conservatoire se répartissent sur 62 antennes du Conservatoire de Fribourg. Pour l'apprentissage d'un instrument, ces possibilités de proximité sont très positives. Pour l'ouverture d'une antenne, les conditions d'accueil de ces lieux, leur localisation, une certaine masse critique d'enseignants et d'élèves facilitant des synergies doivent être à même de garantir un fonctionnement optimal et une bonne image identitaire du Conservatoire.
Les critères d'autorisation pour l'ouverture d'une antenne sont-ils actuellement adaptés à ces ambitions ?
La politique de décentralisation du Conservatoire va-t-elle vers la multiplication de ses antennes en apportant des réponses au coup par coup ou vers le renforcement des centres régionaux qui devraient pouvoir proposer l'apprentissage de tous les instruments ?

***Le renforcement de l'enseignement musical durant la scolarité par l'encouragement de l'échange de compétences***

Le rôle formateur de l'école dans le domaine musical est important et la qualité de la méthodologie romande *« Kodaly»*, qui a servi de base de travail à la méthode appliquée durant l'école enfantine puis la scolarité obligatoire dans notre canton, est reconnue. Cependant, les progrès réalisés par les élèves dépendent dans une large mesure de l'enseignant. Certaines communes ont engagé un enseignant spécialisé, mais cela restera l'apanage de celles qui en ont les ressources ou qui ont un bassin de population le permettant. Chaque enseignant n'ayant pas nécessairement la motivation, l'intérêt, la sensibilité, les compétences requises pour l'enseignement de cette branche, l'échange de

compétences pratiqué dans la mesure des possibilités des cercles scolaires irait dans le bon sens et cette pratique doit être encouragée. Nous demandons que le Conseil d'Etat développe des moyens dans ce sens et que l'inspectorat scolaire joue un rôle actif d'incitation à cette pratique d'échange de compétences qui devrait éviter une progression inégale des élèves et permettre à une majorité de recevoir un enseignement approprié. Cependant, cet enseignement dans le cadre scolaire, même dispensé de façon uniforme aux classes du canton, ne peut être aussi poussé, ni mobilisateur qu'un enseignement d'initiation musicale qui permet une approche différente pour les plus jeunes enfants avec toutes les retombées positives qu'il engendre.

En conclusion, nous rappelons ce qui n'est pas encore une évidence pour tous: si la Finlande se trouve en tête européenne dans le classement PISA, c'est aussi le pays qui fait le plus (au niveau scolaire et extra-scolaire) pour l'enseignement musical. C'est à un concept intégré qu'elle le doit, le tout encadré par des lois. De nombreuses études prouvent le lien étroit entre la pratique musicale et le développement cognitif de l'enfant. Si notre canton est bien classé par PISA au niveau suisse, peut-être est-ce dû également à son offre de cours de musique. Mais nous pouvons faire mieux, sans nécessairement dépenser beaucoup plus: c'est en soutenant cette formation musicale dans nos écoles, et en élargissant aux enfants de tout le canton l'accès à un enseignement musical précoce, puis au solfège, que nous pourrons faire un nouveau pas dans cette direction.

Nous remercions le Conseil d'Etat d'établir un rapport sur ces différents points.

(Sig.) Françoise Morel et Patrice Morand, député(e)s
et 21 cosignataires

15 février 2006